

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.au.int

SC17299 – 64/15/24

CONSEIL EXECUTIF
Vingt-neuvième session ordinaire
10-15 juillet 2016
Kigali (RWANDA)

EX.CL/990(XXIX)
Original: anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ELECTION
DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ELECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. L'information contenue dans le présent rapport est fondée sur les dispositions du Règlement intérieur de la Conférence, du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les Statuts de la Commission ainsi que les modalités pour l'élection des membres de la Commission adoptées par le Conseil exécutif à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2016 par Décision EX.CL/Dec. 906(XXVIII).

2. La Commission est composée de dix (10) membres, notamment le président, le vice-président et huit (8) commissaires.¹

3. Le mandat des membres de la Commission est de quatre (4) ans. Les membres peuvent être éligibles pour se présenter à la réélection pour un autre mandat de quatre (4) ans².

4. Les régions desquelles le président et le vice-président sont nommés ont droit à un (1) commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) commissaires.³ Par ailleurs, le président de la Commission et son vice-président ne doivent pas être de la même région⁴. La représentation régionale des membres à la Commission se présente donc comme suit:

- Région d'Afrique centrale: 2 ;
- Région d'Afrique de l'Est: 2 ;
- Région d'Afrique du Nord: 2 ;
- Région d'Afrique australe: 2; et
- Région d'Afrique de l'Ouest: 2.

5. Par ailleurs, au moins un (1) membre de la Commission de chaque région doit être une femme.⁵

6. Il convient de rappeler que le collège actuel des Commissaires a été élu à Addis-Abeba (Ethiopie) en juillet 2012 pour un mandat de quatre ans. A cet égard et conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.906 (XXVIII) et les modalités

¹ Article 2 des Statuts de la Commission.

² Article 10 des Statuts de la Commission.

³ Articles 37 (1) et 6 (2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif et des Statuts de la Commission.

⁴ Article 38 (4) du Règlement intérieur de la Conférence.

⁵ Article 6 (3) des Statuts de la Commission.

d'élection des membres de la Commission en juillet 2016, la Commission a informé les Etats membres par sa Note Verbale référencée BC/OLC/256.16 et en date du 4 février 2016 selon laquelle l'élection des commissaires serait conduite au cours de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Kigali (Rwanda) en juillet 2016. En outre, la Commission a informé les Etats membres que la date butoir de la soumission des candidatures pour les postes des commissaires a été fixée au **15 mars 2016 au plus tard**. A l'expiration de la date limite, la Commission a par la suite organisé une réunion du panel ministériel pour l'élection des membres de la Commission le 5 avril 2016 pour que le panel ministériel prépare une liste des candidats présélectionnés et fasse les recommandations appropriées au Conseil exécutif en vertu de l'article 14 des Statuts de la Commission. En outre, la Commission, par sa Note Verbale portant référence BC/OLC/217/603.16 et en date du 12 avril 2016 a distribué la liste des candidatures pour les postes de commissaires telle que finalisée par le panel ministériel pour l'élection des membres de la Commission aux Etats membres.

II. CRITERES

7. En élisant les membres de la Commission, une attention particulière devrait être accordée aux critères suivants:

- a) **Répartition régionale:** Les régions desquelles le président et le vice-président sont désignés ont droit à un (1) commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) commissaires.⁶ Par ailleurs, le président et le vice-président ne doivent pas être de la même région. Il conviendrait de noter que seuls les ressortissants des Etats membres sont éligibles au poste de commissaires, à condition que deux (2) commissaires ne soient pas des ressortissants du même Etat membre. Par conséquent, chacune des cinq (5) régions a droit à deux (2) membres à la Commission.
- b) **Egalité hommes/femmes:** Au moins un (1) membre de la Commission de chaque région doit être une femme.⁷ Selon la pratique de l'Union, les membres de la Commission seront composés de cinq (5) hommes et de cinq (5) femmes.
- c) **Qualifications et expérience:** les commissaires doivent être titulaires au moins d'une licence ou d'un titre équivalent décerné par une université reconnue. Ils doivent être également des femmes et des hommes compétents nantis d'une expérience prouvée dans le domaine concerné, dotés des qualités de dirigeants au sein du gouvernement, du parlement, dans une organisation internationale ou bien encore dans tout autre secteur pertinent de la société. ⁸

⁶ Articles 6 (2) et 15 (3) des Statuts de la Commission. Articles 38 (4) et 39 (1) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37 (1) du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

⁷ Article 6 des Statuts de la Commission.

⁸ Articles 38 (2) et 39 (2) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37(2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif, Articles 15 (1) et 15 (2) des Statuts de la Commission. Il convient de noter que les femmes membres de la Commission n'assument pas la responsabilité de l'intégration du genre à l'Union africaine. La responsabilité ultime de la promotion de la parité hommes/femmes

- d) **Age:** Un critère d'âge minimum de trente-cinq (35) ans s'applique.⁹

III. PORTEFEUILLES¹⁰

8. Les portefeuilles, tel qu'établit à l'article 12 des Statuts de la Commission, sur la base desquels les commissaires doivent être élus, se présentent comme suit:

- a) **PAIX ET SECURITE** (Prévention, gestion et règlement des conflits, et lutte contre le terrorisme...);
- b) **AFFAIRES POLITIQUES** (Droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, organisations de la société civile, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées internes);
- c) **INFRASTRUCTURE ET ENERGIE** (Energie, transport, communications, INFRASTRUCTURE et tourisme...);
- d) **AFFAIRES SOCIALES** (Santé, enfants, lutte contre la drogue, population, migration, travail et emploi, sports et culture...);
- e) **RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE** (Education, TECHNOLOGIE de l'information et communication, jeunes, ressources humaines, science et technologie...);
- f) **COMMERCE ET INDUSTRIE** (Commerce, Industrie, douanes et questions relatives à l'immigration...);
- g) **ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE** (Economie rurale, agriculture et SECURITE alimentaire, élevage, environnement, eau et ressources naturelles et désertification...);
- h) **AFFAIRES ECONOMIQUES** (Intégration économique, affaires monétaires, développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources...).

IV. MODALITES POUR LA SELECTION DES CANDIDATS

- a) ***Le Panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission et l'équipe des consultants indépendants pour assister le panel ministériel***

incombe à la présidente de la Commission avec l'appui technique du bureau du genre et de la promotion de l'égalité relevant de son bureau.

⁹ Article 15 (3) des Statuts de la Commission.

¹⁰ Article 12 des Statuts de la Commission.

9. L'article 14 des Statuts de la Commission stipule, entre autres, "Un panel comprenant deux (2) représentants de chaque région est établi pour l'exercice de sélection centrale. Par ailleurs, "le panel est constitué de ministres assistés d'une équipe de consultants indépendants".

10. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Commission, la Commission a invité les doyens régionaux de l'Union africaine à effectuer, dans leurs régions respectives, des consultations et soumettre deux (2) noms de leurs représentants respectifs pour siéger au panel ministériel en vue du processus de présélection pour l'élection des membres de la Commission en juillet 2016. Le panel a été constitué comme suit:

Région centrale:	Burundi et Cameroun
Région de l'Est:	Rwanda (Rapporteur) et le Soudan
Région du Nord:	Algérie et Egypte
Région australe:	Lesotho et Malawi (Président)
Région de l'Ouest:	Mali (Vice-Président) et Sierra Leone

11. Le panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission, lors de sa première session tenue les 27 et 28 janvier 2016 à Addis-Abeba (Ethiopie), a, entre autres, adopté les modalités sur l'élection des membres de la Commission qui ont été soumises par la suite au Conseil exécutif. Le Conseil exécutif a adopté les modalités sur les élections des membres de la Commission en vertu de sa Décision EX.CL/Dec.906 (XXVIII). Les termes de référence du panel ministériel tels que contenus dans les modalités sur les élections des membres de la Commission se présentent comme suit:

- a) approuver un format de curriculum vitae à soumettre par les candidats;
- b) analyser et évaluer le curriculum vitae de quatre-vingt candidats pour les commissaires soumis au panel ministériel par les cinq régions pour le processus de présélection centrale;
- c) déterminer et établir l'équivalence des diplômes universitaires des candidats;
- d) évaluer et comparer la formation et l'expérience professionnelle par rapport au portefeuille concerné de chaque candidat;
- e) établir et évaluer la performance des commissaires en exercice qui ont demandé à ce que leur mandat soit reconduit ;
- f) faire un examen analytique et objective de l'aptitude de chaque candidat pour les portefeuilles respectifs;

- g) veiller à la représentation régionale équitable et la parité homme/femme;
- h) présélectionner au moins deux (2) candidats pour chaque portefeuille, à soumettre au Conseil exécutif en vue des élections; et
- i) faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif sur le processus électoral des membres de la Commission.

12. En raison des contraintes financières, le panel ministériel a également convenu que l'équipe des consultants devant aider le panel ministériel devrait être réduit de dix (10) à trois (3).

13. Le panel ministériel (au niveau des ambassadeurs) s'est également réuni le 29 février 2016 à Addis-Abeba (Ethiopie) pour recevoir des informations sur le processus électoral des membres de la Commission.

14. Il conviendrait de rappeler que les termes de référence de l'équipe des consultants étaient:

- a) assister le panel ministériel à analyser et évaluer le curriculum vitae de tous les candidats aux postes de commissaires tel que soumis au panel à partir des cinq régions de l'UA;
- b) aider à vérifier et établir l'équivalence des diplômes universitaires des candidats;
- c) aider à évaluer et à comparer l'expérience professionnelle de chaque candidat dans le portefeuille concerné;
- d) aider à faire un rapport complet et objectif au panel ministériel sur tous les candidats; et
- e) exécuter toutes les autres tâches requises par le panel ministériel.

15. La Commission a nommé les membres suivants de l'équipe des consultants indépendants pour aider le panel ministériel:

- a) Ambassadeur Layi-Kayode IYANDA (Nigeria) Coordinateur
- b) Professeur Shadrack B. O. GUTTO(Afrique du Sud) Coordinateur adjoint
- c) Professeur Hajer GUELDICH (Tunisie) Rapporteur

16. Le rapport de l'équipe des consultants a été examiné par le panel ministériel lors de sa réunion tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 5 avril 2016. Le panel ministériel a pris note du rapport de l'équipe des consultants et a convenu que:

- a) trente-trois (33) candidats évalués par l'équipe des consultants soient présentés au Conseil exécutif pour l'élection et distribués aux Etats membres au moins trois (3) mois avant l'élection conformément à l'article 16 (1) des Statuts de la Commission...;
- b) les CV des candidats devraient être également distribués aux Etats membres;
- c) la liste des candidats devrait être préparée sur la base des scores mais sans les inclure;
- d) l'ordre des élections ne devrait pas changer à cette étape et la pratique basée sur l'article 12 des Statuts de la Commission devrait être maintenue.

17. A la lumière des observations faites par les membres du panel, le conseiller juridique et l'équipe des consultants, le panel ministériel a décidé de faire les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- a) un appel pressant devrait être lancé aux Etats membres et aux régions pour qu'ils se conforment aux règles et aux modalités des élections des membres de la Commission;
- b) la nécessité de faire examiner les règles relatives aux élections conformément aux décisions déjà prises précédemment en vue de relever les défis. A cet égard, le sous-comité des règles, normes et des vérifications de pouvoirs devrait être opérationnel de toute urgence.

b) *Présentations des candidatures au poste de commissaire*

18. Conformément à l'article 13 des Statuts de la Commission, le processus électoral a commencé avec une présélection des candidats au niveau régional.

19. Il est demandé à chaque région d'élaborer ses propres modalités pour la présélection et la sélection des commissaires et de nommer deux (2) candidats y compris une femme pour chaque portefeuille.¹¹ Pour les huit (8) portefeuilles, chaque région devrait nommer seize (16) candidats [huit (8) hommes et huit (8) femmes], pour constituer un pool continental de quatre-vingt (80) candidats.

20. Cependant, il conviendrait de souligner qu'un total de trente-sept (37) candidats a été soumis à l'équipe des consultants en vue de l'analyse et de l'évaluation. Il conviendrait de noter que sur les trente-sept (37) candidatures reçues, seules deux (2) ont été soumises par un Etat membre directement et non pas par la région concernée.¹²

¹¹ Articles 13 et 14 (3) des Statuts de la Commission.

¹² Paragraphe 10 du rapport du panel ministériel du 5 avril 2016

21. Aucune des régions ne s'était conformée intégralement aux dispositions de l'article 13 des Statuts en termes de soumission des candidatures selon le nombre requis pour chaque portefeuille et genre. Par ailleurs, au cours de l'évaluation des candidats, l'équipe des consultants n'avait pas évalué trois (3) candidats car un (1) candidat a soumis un CV avec peu d'information sur son niveau de formation et son expertise tandis que deux (2) candidats n'avaient pas du tout déposé leurs CV.

22. Le Règlement intérieur de la Conférence, le Règlement intérieur du Conseil exécutif, les Statuts ainsi que les modalités de l'élection des membres de la Commission sont restés muets sur ce que ferait la Commission lorsqu'une région ne se conforme pas aux critères sur la soumission des candidatures.

23. La liste définitive des candidats aux postes de commissaires est en annexe.

V. PROCEDURES ELECTORALES

24. L'article 42 (1) du Règlement intérieur de la Conférence dispose que le vote débute par l'élection du président et du vice-président; par la suite, la Conférence nomme les commissaires élus par le Conseil exécutif.

25. La procédure électorale est régie par l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule:

1. « Dans toute élection des commissaires, le vote pour chaque portefeuille se poursuit jusqu' à ce qu'un des candidats obtienne la majorité des deux-tiers requis. Pourvu que, si le tiers des votes demeure non concluant, la prochaine élection se limite aux deux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix au troisième tour de scrutin.
2. Si après trois autres scrutins aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, les candidats ayant eu le moins de voix se retirent.
3. Lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats au départ et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de voix se retire et le candidat restant continue jusqu'au prochain tour de scrutin.
4. Si le candidat restant n'obtient pas la majorité des deux-tiers requis à ce tour, le président suspend l'élection.
5. Lorsqu'il n'y a qu'un seul (1) candidat au départ, et qu'il/elle n'obtient pas la majorité des deux-tiers requis après le troisième tour de scrutin, le président suspend l'élection.
6. Cette procédure électorale s'applique à toutes les élections conduites par le Conseil exécutif en ce qui concerne les autres organes de l'Union. »

VI. PROCESSUS ELECTORAL

26. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le scrutin débute par l'élection de la présidente de la Commission, suivie de celle du vice-président; par la suite, la Conférence entérine les commissaires élus par le Conseil exécutif.

27. La mise en œuvre pratique de cette approche signifierait que la Conférence élira le président et le vice-président le premier jour de sa session ordinaire à Kigali, Rwanda, en juillet 2016, et immédiatement après, le Conseil exécutif se réunirait en sa session ordinaire pour élire les commissaires.

28. Cette approche signifierait également que la Conférence de l'Union poursuivrait l'examen de ses points de l'ordre du jour en plénière, tandis que le Conseil se réunit dans une autre salle conduisant les élections des commissaires. Les noms des candidats élus par le Conseil exécutif seront soumis à la Conférence en vue de la nomination.

29. Tel qu'indiqué au paragraphe 23 ci-dessus, la liste définitive des candidatures des commissaires et les Curriculum Vitae sont en annexe.

Annexes: Liste définitive des candidatures et les Curriculum Vitae des candidats

**LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES SUR
DECISION DU PANEL MINISTERIEL SUR L'ELECTION DES COMMISSAIRES**

I) Paix et Sécurité

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Smail Chergui	Algérie	Homme	Nord
2	Epiphanie Ntamwana-Kabushemeye	Burundi	Femme	Centre
3	Emmanuel Edou	Cameroun	Homme	Centre

II) Affaires politiques

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Rahamtalla Mohamed Osman	Soudan	Homme	Est
2	Churchill Ewumbue-Monono	Cameroun	Homme	Centre
3	François Lounceny Fall	Guinée	Homme	Ouest

III) Infrastructure et Energie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Mahboub M. Maalim	Kenya	Homme	Est
2	Ousmane Sylla	Guinée	Homme	Ouest
3	Amani Abou-Zeid	Egypte	Femme	Nord
4	Amel Makhoul	Tunisie	Femme	Nord
5	Philemon Zo'o Zame	Cameroun	Homme	Centre
6	Aboubakar Baba-Moussa	Bénin	Homme	Ouest
7	Kouassi René N'Guettia	Côte d'Ivoire	Homme	Ouest

IV) Affaires sociales

No	Nom	Pays	Genre	Région
1*	Mustapha Sidiki Kaloko	Sierra Leone	Homme	Ouest
2	Amira Elfadil Mohammed Elfadil	Soudan	Femme	Est
3	Sabine Ntakarutimana	Burundi	Femme	Centre
4	Warren Naamara	Ouganda	Homme	Est
5	Justine Diffo Tchunkam	Cameroun	Femme	Centre

V) Ressources humaines, science et technologie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Fatimetou Mohamed Saleck	Mauritanie	Femme	Nord
2	Saidi Kibeya	Burundi	Homme	Centre
3	Maurice Tchuente	Cameroun	Homme	Centre

VI) Commerce et industrie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1*	Fatima Haram Acyl	Tchad	Femme	Centre
2	Safiatou NDiaye	Sénégal	Femme	Ouest
3	Mona Toema El-Garf	Egypte	Femme	Nord

VII) Economie rurale et agriculture

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Antoine Marie Moustache	Seychelles	Homme	Est
2	Yacouba Sanon	Burkina Faso	Homme	Ouest
3	Josue Dione	Mali	Homme	Ouest
4	Aly Abdel-Hamid Abou-Sabaa	Egypte	Homme	Nord
5	François Ekanga Ekoko	Cameroun	Homme	Centre

VIII) Affaires économiques

No	Nom	Pays	Genre	Région
1*	Anthony Mothae Maruping	Lesotho	Homme	Sud
2	Paul Tasong Njukang	Cameroun	Homme	Centre

* Candidat à la réélection

**ELECTION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DE L'UA
Juillet 2016**

CURRICULUM VITAE DES CANDIDATS

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report of the commission on the election of the commissioners of the African Union

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/2938>

Downloaded from African Union Common Repository